

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 28 février 2022 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Martine GIL, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYS-SOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Francine GERARD, Marie LORENTE, Lyria VERLET.
Messieurs Jacques DHAM, Jean-Claude MARCHI, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Michel TRILLES.

Délégués suppléants présents : M. Alain MALRIC, M. Didier FABRE et Mme Evelyne DA COSTA représentant M. Jean-Claude MARCHI

Procurations :

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
Mme Lyria VERLET donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT
M. Pierre – Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
Mme Francine GERARD donne procuration à Mme Alice ARRAEZ

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 7 Mars 2022 **F.BOUTES**

Administration générale

052 - 2022 Compte rendu des décisions du Président **F.BOUTES**

Ressources humaines **J.RIES**

053 - 2022 – Paritarisme Comité social territorial

054 - 2022 – Modification du tableau des effectifs

Petite Enfance **M.GIL**

055 - 2022 Approbation du règlement de fonctionnement RPE

Solidarité **M.GIL**

056 - 2022 Demande financements France Service 2022

Technique **J.Michel ULMER**

057 - 2022 Convention d'entretien et de valorisation du barrage des Olivettes avec le CD34

Finances **G.ROUCAYROL**

058 -2022 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Causse et Veyran

059 -2022 Approbation des comptes de gestion 2021

060 -2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget ZAE Magalas

061 -2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget ZAE les Masselettes

062 -2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget ZAE Roujan

063 - 2022 Fixation du taux de TEOM

064 - 2022 Vote du produit GEMAPI 2022

065 - 2022 Vote des taux d'imposition 2022

066 - 2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget Principal

Urbanisme et aménagement du territoire **M.RAJAUT**

067 - 2022 Approbation modification PLU Autignac

068 - 2022 Instauration d'un PUP sur le secteur des pins – Autignac

069 - 2022 Instauration d'un PUP -projet Carpe Diem sur Murviel les Béziers

070 - 2022 Débat PADD Abeilhan

Economie

071-2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget Régie Office de Tourisme **S.SAUR**

072 - 2022 Modification plan de financement développement économique numérique

C.VISSOUZE

073 - 2022 Acquisition parcelles ZAE Masselettes

A.DUORO

074 - 2022 Extension ZAE Masselettes Etude préalable et Subvention

A.DUORO

Marchés publics **G.BARO**

075 - 2022 Avenant N°1 en plus value – Aménagement Moulins de Faugères-LOT PMR

076 - 2022 Avenant N°1 en plus value –Travaux site castral de Roquessels - LOT3

077 - 2022 Avenant N°1 en moins value et plus value –Signalétique Patrimoniale

078 - 2022 Attribution du marché de fourniture d'un Camion - Nacelle

Eau et Assainissement **T.GARCIA**

079 -2022 Attribution missions connexes - Renouvellement conduite AEP rue Emile Zola à Thézan les Béziers

080 -2022 Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget SPANC

081 - 2022 Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget Régie de l'eau

082 -2022 Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget Régie assainissement

083 -2022 Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget DSP eau

084 -2022 Approbation Compte administratif 2021 et affectation des résultats – Budget DSP assainissement

- 085 -2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget SPANC
- 086 -2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget Régie de l'eau
- 087 -2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget Régie assainissement
- 088 -2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget DSP eau
- 089 -2022 Vote du budget primitif 2022 – Budget DSP assainissement
- 090- 2022 Consolidation d'un prêt relais conclu avec la banque postale – STEP St Génès
- 091- 2022 Consolidation d'un prêt relais conclu avec la banque postale – Travaux divers
- 092- 2022 Consolidation d'un prêt relais conclu avec le crédit agricole – Travaux divers
- 093 - 2022 Convention de partenariat SMEVH

Questions diverses

Convention Vallée de la Jaur – Causses et Veyran

F.BOUTES

Le Président souhaite la bienvenue aux élus, excuse MM Trilles et Marchi ainsi que Mme Verlet qui sont à l'isolement, fait le point sur les procurations et demande au conseil d'approuver les rapports sur table suivants :

094-2022 094-2022 Groupement de commande -Traiteur communauté et communes N.VILLANEUVA

095-2022-Nouvelle tarification ALSH 2022-M.GIL

096-2022 Convention financière entre le Budget Principal et le budget des eaux-T.GARCIA

097-2022 Pouvoir au Président pour la signature d'emprunts-F.BOUTES

098-2022 Modalités de concertation évaluation environnementale DP ROUJAN Point P-M.RAJAUT

099-2022 Modalités de concertation évaluation environnementale DP ROUJAN-M.RAJAUT

Les rapports sur table sont acceptés à l'unanimité

Le Président demande aux élus l'approbation du PV du 07 mars 2022 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Le Président, en l'absence de M. Trilles, propose de débiter par les rapports concernant l'urbanisme qui seront présentés par Maya et afin de la libérer plus tôt
Suivront ensuite les rapports concernant les budgets annexes eau et assainissement présentés par M. Garcia afin également de le libérer au plus tôt

052-2022 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

017-2022 Acquisition d'une mini pelle Service Technique

VU la nécessité pour le service technique de s'équiper d'une mini-pelle afin de réaliser les travaux qui lui incombent,

VU la consultation et le devis le mieux disant établi par la société EURL Marc GIRAUDET domiciliée 1 bis rue Nicolas Appert – 66 200 ELNE d'un montant de 28 000 € HT soit 33 600 € TTC,

DECIDE de valider le devis de la société EURL Marc GIRAUDET domiciliée 1 bis rue Nicolas Appert – 66 200 ELNE pour un montant de 28 000 € HT soit 33 600 € TTC,

018-2022 Adoption des tarifs vente d'ouvrages régie OT

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 2 Février 2022,

Le Président décide d'adopter les tarifs de vente des ouvrages à la boutique de l'Office du Tourisme comme suit :

AUTEUR	NOM DE L'OUVRAGE	PRIX DE VENTE
MATRAY Marie-Christine	CASTRUM DE L'AN MIL	16,00 €
	SYMBOLISME DES HEURTOIRS POPULAIRES LANGUEDOCIENS	16,00 €
	EFFROYABLES COMPLAINTES DU XIX ^{ème} SIECLE	20,00 €
THAO TENET	LE CODEX DE MARTHE L'ULTIME SECRET	22,00 €
PORTEFAIX VEZIAN Christine	MURVIEL-LES-BEZIERS : De la nuit des temps à 1789	30,00 €
BOISARD Bernard et Mme CANDAU Andrée	GUIDE HISTORIQUE ET VISITE DE MAGALAS	7,00 €
	MAGALAS ET SES CIMETIERES	5,00 €
Topo guide de randonnée	TOURS DANS LE PAYS LANGUEDOC ET VIGNOBLES	14,50 €
Topo guide de randonnée	TOURS DANS LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC	15,70 €
Pays HLV	KITS 73 SENTIERS PHLV (SIL)	12,00 €
VTOPO VTT Hérault 2021	TOPO guide VTT Départemental	23,00 €

Dit que les encaissements de ces ventes seront affectés au budget annexe de l'Office du Tourisme.

019-2022 Adoption des tarifs de location de VAE - Régie OT

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 2 Février 2022,

Le Président décide d'adopter le tarif de location de vélos à assistance électrique par l'Office du Tourisme comme suit :

- 50 € pour la journée
- 90 € pour deux jours consécutifs

020-2022 Adoption des tarifs - Régie Moulins

Le Président décide d'adopter les tarifs de droits d'entrée suivants :

- Adultes (à partir de 18 ans) : 2,00 €
- Enfants (jusqu'à 18 ans) : 1,00 €

Ainsi que les tarifs suivants :

- Boissons fraîches : 1,50 €
- Boissons chaudes : 1,00 €
- Cartes postales : 0,50 €

Dit que les encaissements de ces prestations seront affectés au budget principal de la collectivité, service 13

021-2022 Adoption des tarifs vente boutique régie OT

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 2 Février 2022,

DECIDE de valider le devis du Syndicat AOP Faugères sis Route des Près, 34 480 LAURENS en date du 15 Mars 2022 d'un montant de 1272,70 €HT soit 1527,24 € TTC constituant le stock initial des produits « Faugères, Grands Vins de Nature » de la boutique de l'office du Tourisme.

DECIDE d'adopter les tarifs de vente des produits « Faugères, Grands Vins de Nature » en boutique de l'Office du Tourisme comme suit :

Chapeaux de paille	3,00 €
Tabliers	15,00 €
Tire-bouchons couleur : noir	5,00 €
Rafraichisseurs en liège	10,00 €
Seaux à glace	16,00 €
Carafes à décanter	20,00 €
Verres à pied 15cl	4,50 €
Verres à pied 30cl	3,00 €
Verres à pied 50cl	4,00 €

022-2022 Formation de 2 agents du service technique au permis remorque

VU la nécessité de former deux agents du Service Technique au permis BE (Remorque)

VU le devis le moins disant de l'Ecole de conduite VIALLE sise 90 avenue Georges Clémenceau, 34500 BEZIERS d'un montant de 1333.32 € HT soit 1600€ TTC pour la formation des deux agents.

DECIDE de valider le devis de l'Ecole de conduite VIALLE sise 90 avenue Georges Clémenceau à Béziers (34500) pour un montant total de 1333.32 € HT soit 1600 € TTC,

023-2022 Formation d'un agent du service technique au permis PL

VU la nécessité de former un agent du service technique au permis C (Poids Lourd)

VU le devis le mieux disant de l'Ecole de conduite VIALLE sise 90 avenue Georges Clémenteau, 34500 BEZIERS d'un montant de 1774.00 € HT soit 2128.80 € TTC

DECIDE de valider le devis de l'Ecole de conduite VIALLE sise 90 avenue Georges Clémenteau à Béziers (34500) pour un montant total de 1774.00 € HT soit 2128.80 € TTC

024-2022 Adoption des tarifs vente boutique régie OT

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 2 Février 2022,

DECIDE de valider le devis de la SAS MARS PUBLICITE sise 9026F Rue Paul Guéry – ZAE Les Rodettes à PEZENAS - 34 120 - d'un montant de 1 497,00 € HT soit 1 796,40 € TTC constituant le stock initial des produits « Patrimoine et Randonnée » de la boutique de l'office du Tourisme.

Décide d'adopter les tarifs de vente des produits « Patrimoine et Randonnée » en boutique de l'Office du Tourisme comme suit :

Casquettes « Moulins de Faugères »	8,00 €
Magnets « Moulins de Faugères »	3,00 €
Gourde 600 ml « Moulins de Faugères »	10,00 €
Porte-clés en liège « Moulins de Faugères »	5,00 €

025-2022 Honoraires Cour administrative d'appel de TOULOUSE PLU de Magalas

VU l'appel de Monsieur LOZANO devant la Cour Administrative d'appel de TOULOUSE suite au jugement du Tribunal Administratif de MONTPELLIER l'ayant débouté de l'ensemble de ses demandes.

Vu la nécessité de mandater un avocat pour assurer la défense de la Communauté des Communes devant la Cour administrative d'appel.

Vu la proposition d'intervention de Maître Claire GIORSETTI d'un montant de 2500 € HT.

DECIDE de retenir la proposition d'intervention de Maître Claire GIORSETTI d'un montant de 2500 € HT.

026-2022 Proposition financière NATURAE évaluation environnementale PLU ABEILHAN

VU la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de ABEILHAN.

Vu la proposition financière de NATURAE en date du 15/02/2022 d'un montant de 6.780 € TTC.

DECIDE de retenir la proposition financière de NATURAE en date du 15/02/2022 d'un montant de 6.780 € TTC.

027-2022 Proposition financière NORMECO évaluation environnementale PLU FAUGÈRES

VU la nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision générale du PLU de Faugères.

Vu la proposition financière de NORMECO en date du 25/02/2022 d'un montant de 4.700 € TTC.

DECIDE de retenir la proposition financière de NORMECO en date du 25/02/2022 d'un montant de 4.700 € TTC.

028-2022 - Achat d'un Bureau Poste PVD

Vu la consultation pour l'achat d'un bureau avec caisson 3 tiroirs

Vu la proposition établie par TECHMETAL –ZAE L'Audacieuse 34380 MAGALAS d'un montant de 994,54 € HT soit 1 193,44 € TTC,

DECIDE de valider la proposition de la société TECHMETAL pour l'achat du mobilier destiné à équiper le bureau du chef de projet Petite Ville de Demain d'un montant de 994,54 € HT soit 1 193,44 € TTC.

029-2022 - Achat d'un ordinateur Poste PVD

Vu la consultation pour l'achat d'un ordinateur portable

Vu la proposition établie par la SAS ABSYS – 229 rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercorent 34 500 BEZIERS d'un montant de 1057,45 € HT soit 1 268,94 € TTC,

DECIDE de retenir la proposition de la société ABSYS pour l'achat d'un ordinateur portable destiné à équiper le bureau du chef de projet Petite Ville de Demain d'un montant de 1057,45 € HT soit 1 268,94 € TTC .

030-2022 Pose de stores extension bâtiment Magalas

VU la nécessité d'équiper certains bureaux de stores occultants aux fenêtres dans l'extension du bâtiment du siège à Magalas,

VU le devis le mieux disant de la société Serge SALVADOR sise 66 Boulevard de la liberté, 34500 BEZIERS d'un montant de 2 050 € HT soit 2 460 € TTC.

DECIDE de valider le devis de la société Serge SALVADOR sise 66 Boulevard de la liberté à Béziers (34500) pour un montant de 2 0500 € HT soit 2 460 € TTC.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

053-2022 : Paritarisme au sein du Comité social territorial

Monsieur le Président rappelle la délibération 021-2022 en date du 7 mars 2022 concernant la création d'un comité social territorial commun pour l'ensemble des agents de la CCAM et de la Commune de Murviel les Béziers

Il rappelle également la répartition des sièges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres selon le tableau ci-dessous :

- 4 sièges pour l'E.P.C.I.,
- 1 siège pour la commune de Murviel les Béziers,

Considérant que la consultation des organisations syndicales sera intervenue avant le 6 juin 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Il y a lieu de :

- DECIDER d'instituer le paritarisme numérique
- DECIDER le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants des collectivités

Sur le rapport de *Monsieur le Président*, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

1. **DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

2. **DECIDE** le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

PRECISE Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

054/ 2022- Modification du tableau des effectifs – Création et suppression d'emplois

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Deux postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Et de supprimer les anciens postes :

- Trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (dont une démission),
- Trois postes d'adjoint technique à temps complet,
- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (29 h 00) (stagiariation au 1^{er} janvier 2022),
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (promotion interne rédacteur),
- Un poste de technicien à temps complet (mutation),
- Un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (25 h 00) (stagiariation au 1^{er} janvier 2022).

Le Président demande au Conseil d'en délibérer après avis du comité technique.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les créations et suppressions de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

055 / 2022 – Approbation du règlement de fonctionnement du Relai Petite Enfance

Monsieur le Président rappelle que le règlement de fonctionnement régissant le Relai Petite Enfance est obligatoire (en application de l'article L 2224-12 du Code Général Des Collectivités Territoriales) ; il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Au terme du travail réalisé, un règlement de fonctionnement a été rédigé pour le Relai Petite Enfance et vous est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et transmis aux usagers.

En raison de la situation actuelle avec l'absence d'un animateur un avenant est proposé
Après présentation de ce règlement et cet avenant à l'assemblée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

→ **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Relai Petite Enfance et son avenant

→ **DIT** que le règlement de fonctionnement du Relai Petite Enfance et son avenant seront transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

056- 2022 Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO dans le cadre du financement 2022 de la structure France services à Murviel-lès-Béziers.

Monsieur le Président rappelle au Conseil les compétences de la Communauté et notamment la Gestion de structures France services et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant le rapport 2021, qui a été présenté aux élus communautaires en Commission 2 en date du 11 janvier 2021, le bilan annuel adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault et aux partenaires, le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander une aide financière la plus élevée possible, au titre du FNADT et du Fonds inter-opérateurs auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2022 de la structure France services et assurer ainsi la continuité et la qualité du service dans les meilleures conditions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à :

- **DEMANDER** une aide financière la plus élevée possible, au titre du FNADT et du Fonds inter-opérateurs auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2022 de la structure France services
- **SIGNER** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

PRECISE que ces recettes sont prévues dans le budget primitif 2022

057-2022 Convention d'entretien du barrage des Olivettes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est en charge de l'entretien du site du barrage des Olivettes par convention avec le département de l'Hérault.

La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2021 et il convient de la renouveler.

Le Président donne lecture au Conseil de la convention de partenariat pour l'entretien et la valorisation du domaine départemental du barrage des Olivettes à Vailhan.

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- D'ACCEPTER les modalités de la convention concernant l'entretien paysager des espaces ouverts au public du site du barrage des Olivettes qui porte sur 5 types d'intervention : fauchage classique-fauchage raisonné-Propreté-Veille sur végétaux et entretien des équipements
- D'ACCEPTER les conditions financières s'élevant à 22 000 euros TTC / an.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec le Département de l'Hérault pour une durée d'un an renouvelable 3 fois UN AN par tacite reconduction.

058 - 2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Causses et Veyran

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Causses et Veyran ayant une population de 621 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Causses et Veyran en date du 9 mars 2022 concernant la participation en fonds de concours pour la réalisation des travaux de construction d'un club house pétanque.

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Architecte	8832	Région Occitanie	21000
Travaux	112168	Département de l'Hérault	50000
		Autofinancement	
		Commune	25000
		CCAM	25000
TOTAL HT	121000	TOTAL	121000

Vu les notifications de subvention de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Causses et Veyran

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux de construction d'un club house pétanque.
- DE PREVOIR le montant de 25 000 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Causses et Veyran sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

059-2022 – Approbation des Comptes de Gestion 2021 dressés par M. le Receveur Municipal

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 du Budget REGIE EAU de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021, du Budget Annexe REGIE ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021, du Budget Annexe DSP EAU de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021, du Budget Annexe DSP ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021, du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et celles des comptes de gestions,

Monsieur le Président propose de se prononcer sur l'approbation des Comptes de Gestion 2021.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2021, de la Communauté de Communes Les Avant-Monts dressés par Monsieur le Receveur Municipal tels que présentés ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

060-2022 - Vote du budget primitif 2022- Budget ZAE L'Audacieuse

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2022 de la ZAE L'Audacieuse en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2022

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2022	Section de fonctionnement	757 176,51	757 076,51
	Section d'investissement	140 000,00	757 076,51
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report d'investissement (001)	617 076,51	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	757 176,51	757 076,51
	Section d'investissement	757 076,51	757 076,51
	TOTAL	1 514 253,02	1 514 153,02

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE l'Audacieuse de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2022 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la ZAE l'Audacieuse tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M. Roucayrol indique qu'il reste 2 terrains à vendre.

M. Boutes : la vente avec les kinés a été annulée. Il n'y a plus d'intérêt public qui permet de justifier le coût du m² à 30 €. On va repasser le m² à 60€

Le coût d'aménagement de la dernière tranche sera peu cher et donc la troisième tranche devrait réduire le déficit

061-2022 - Vote du budget primitif 2022- Budget ZAE Les Masselettes

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2022 de la ZAE Les Masselettes en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2022

Monsieur le Vice-Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2022	Section de fonctionnement	985 111,13	991 816,65
	Section d'investissement	250 719,83	866 111,13
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)	6 705,52	0,00
	Report d'investissement (001)	615 391,30	
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	991 816,65	991 816,65
	Section d'investissement	866 111,13	866 111,13
	TOTAL	1 857 927,78	1 857 927,78

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE Les Masselettes de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2022 élaboré par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la ZAE Les Masselettes tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

M. Roucayrol : reste à vendre des terrains pour environ 315 000€

M. Boutes : même si le déficit est important, la zae nous rapporte des recettes fiscales annuelles conséquentes.

062-2022 Vote du budget primitif 2022- Budget ZAE Roujan

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2022 de la ZAE Roujan en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2022

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

Crédits proposés exercice 2022	Section de fonctionnement	29 209,73	29 975,95
	Section d'investissement	20 000,00	29 209,73
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)	766,22	0,00
	Report d'investissement (001)	9 209,73	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	29 975,95	29 975,95
	Section d'investissement	29 209,73	29 209,73
	TOTAL	59 185,68	59 185,68

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE Roujan de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2022 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la ZAE Roujan tel que présenté;

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

Corinne : il reste 2 parcelles à vendre

063-2022 - Fixation des taux de TEOM

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés appartient aux Communautés de Communes.

Il présente au Conseil Communautaire la notification des bases prévisionnelles de la TEOM pour l'année 2022 transmise par les Services Fiscaux

Il demande au Conseil de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères compte tenu du produit fiscal attendu selon le tableau suivant :

BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
26 407 246 euros	14.05 %	3 710 218 euros

PRECISE que ce taux est applicable pour 2022.

M. Boutes : le taux est-il voté au SICTOM ?

M Farenc : OUI

064-2022 - Vote du produit GEMAPI 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 162-2018 du 24 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de la Commission des finances,

Propose de **voter** le produit relatif à l'institution de cette taxe pour un montant **340 000€**

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **DE VOTER** le produit relatif à l'institution de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 d'un montant de 340 000 €.
- **MANDATE** le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et règlementaires liées à ce dossier.

065-2022 – Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état 1259 des bases 2 d'imposition prévisionnelles pour 2022 nous a été transmis par les Services Fiscaux.

Sur proposition de la Commission des finances,

- Propose de fixer les taux de la façon suivante :

Taxe Foncière Non Bâti	CFE
3.21%	29.94%

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

TAXES DIRECTES LOCALES 2022	BASES	TAUX %	PRODUIT
TAXE FONCIERE	24 724 000	0	0,00
TAXE FONCIERE NON BATI	1 609 000	3,21	51 649
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	2 713 000	29,94	812 272

PRECISE que ces taux sont applicables pour 2022.

066-2022 Vote du budget primitif 2022- Budget PRINCIPAL

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Principal 2022 en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2022

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2022	Section de fonctionnement	15 275 243,87	13 792 669,00
	Section d'investissement	1 384 690,00	1 808 868,74
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)	0,00	1 482 574,87
	Report d'investissement (001)		846 806,14
Restes à réaliser 2021			
	Section de Fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	2 148 964,58	877 979,70
	TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	15 275 243,87	15 275 243,87
	Section d'investissement	3 533 654,58	3 533 654,58
	TOTAL	18 808 898,45	18 808 898,45

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Principal de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2022 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du Budget Principal tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M. Roucayrol présente le détail des opérations d'équipement.

067-2022 Approbation de la première modification du PLU d'AUTIGNAC

Monsieur Anglade quitte la séance.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la première modification du PLU d'AUTIGNAC a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire des Avant-Monts du 16 novembre 2020.

Il rappelle les objectifs visés par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification, à savoir :

- maintenir la croissance démographique et continuer d'accueillir de nouvelles populations
- permettre la production de logements nécessaires à l'accueil des nouveaux résidents
- modifier le classement en zone agricole de 2 secteurs à l'est de la commune qui font l'objet d'exploitation d'oliveraies
- appliquer un sur zonage pour la protection des éléments naturels présents sur certaines parcelles au titre de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées selon courriels expédiés le 04/10/2021, conformément à l'article L.153-47 du code l'urbanisme. L'avis suivant a été émis :

- Un avis de la DDTM de l'Hérault n'exprimant pas d'objection juste une mise en garde relative au stationnement en centre bourg.

Le projet de modification a été soumis à l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Cette instance de la DREAL Occitanie a prononcé un avis de non soumission évaluation environnementale du projet de modification, en date du 1 juillet 2021.

Par une décision du 15 novembre 2021, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné le Commissaire Enquêteur attaché à la procédure de modification.

Par arrêté n°315/2021 du 17 décembre 2021 M. le président a prescrit la mise à enquête publique du projet de modification du PLU d'Autignac. Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté de communes Les Avant-Monts et en Mairie d'Autignac du 10 janvier 2022 au 24 janvier 2022.

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête établie par le Commissaire Enquêteur a été remis à M. le Maire d'Autignac et à M. le président le 07 février 2022.

En date du 22 février 2022, M. le Président a fait parvenir au Commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête.

Le commissaire enquêteur formule, dans son rapport transmis le 10 mars 2022 à la CCAM, un avis favorable à la première modification du PLU d'Autignac.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153.44, R.151-1 2° , R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
VU le Schéma de Cohérence Territorial du Biterrois approuvé le 26 juin 2013 ;
VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Autignac approuvé par délibération du Conseil Municipal le 14 décembre 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-1467 du 28 décembre 2017 transférant la compétence PLU/PLUi à la Communauté de communes Les Avant-Monts
VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020 prescrivant la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme
VU l'arrêté communautaire n°315/2021 du 17 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme
VU les avis des personnes publiques associées
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2022 au 24 janvier 2022, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur

Considérant que les remarques du commissaire enquêteur n'intiment à aucune modification du projet de modification du PLU d'Autignac,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;
Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents

Le Conseil communautaire

ARTICLE 1 : APPROUVE la première modification du plan local d'urbanisme d'Autignac

ARTICLE 2 : INFORME que

- la présente délibération sera
 - notifiée au préfet et au SCoT du Biterrois,
 - affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes des Avant-Monts
 - et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier papier du PLU d'Autignac demeure disponible au siège de la CCAM et en Mairie d'Autignac

ARTICLE 3 : DIT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme

068 - 2022 Instauration d'un PUP secteur les Pins Autignac

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires

1-OBJET DE LA DELIBERATION

La commune d'Autignac poursuit son urbanisation inscrite à son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 14/12/2017 et modifié le 11/04/2022.

C'est donc la nouvelle zone 1-AU1 (dénommée les Pins) qui s'urbanise sous la forme d'une opération d'ensemble (permis d'aménager).

Dans la dynamique de son urbanisation, la commune poursuit la réalisation de ses projets d'équipements publics, notamment l'embellissement communal à travers la forte végétalisation, le mobilier urbain, la reprise de voirie.

L'urbanisation de la zone 1-AU1 secteur des Pins (RD 154 route de la Liquière) comprend à terme 36 nouveaux logements.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics d'échelle communale.

En application du I de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, la Commune peut :

- *Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs*
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser en application du principe de nécessité et de proportionnalité.

La convention de PUP objet de la présente délibération concerne la réalisation du projet de la société RAMBIER qui prévoit la réalisation de 36 terrains à bâtir pour une surface totale de 15 150 m² cessibles au sein d'une emprise foncière de 20 500 m².

Cette surface et le montant total de la participation qui en découle se trouveront au sein de la convention PUP pièce obligatoire du permis d'aménager.

2 – LE CONTEXTE DU TERRITOIRE D'AUTIGNAC

Les travaux et réflexions menées dans le cadre de la révision du PLU en cours ont mis en exergue et montrent toute la nécessité de programmer les équipements publics pour assurer les citoyens d'un cadre de vie sécurisé et offrant tous les équipements publics nécessaires. Le budget voté par la nouvelle municipalité met en place de sérieux investissements nécessaires à l'ensemble des autignacoises et autignacois.

La programmation des équipements publics dans la convention visée par la présente délibération, exposée au 4 ci-après, est un ensemble dont la cohérence est primordiale.

3 – LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL PERMIS D'AMENAGER AU REGARD DES LOGEMENTS PRESENTS SUR LA COMMUNE

Le permis d'aménager, projet soutenu par RAMBIER Aménagement, est le découpage d'un tènement foncier en 36 (trente-six) terrains à bâtir.

Aujourd'hui, la commune compte 406 résidences principales occupées (source INSEE 2018).

L'apport de logements représente environ 8,83 % du volume des résidences principales arrondi à 10 %. Les calculs des participations afférentes à la convention de PUP découle d'un *prorata* ou d'une fraction des coûts des équipements publics d'échelle communale.

Il ne peut pas être mis à la charge des pétitionnaires plus de 10 % du montant du programme des équipements publics d'échelle communale. Cette participation maximale aux équipements publics est ensuite ventilée au mètre carré d'assiette de l'opération. Ici, l'assiette est de 15 150 m².

4 – LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER

La construction de nouveaux logements rend nécessaire la réalisation d'équipements publics qui, tout en répondant aux besoins induits par les nouveaux habitants, profitera également aux Autignacois. Ils sont les suivants :

- Les équipements publics structurants

Les équipements publics structurants sont :

Projets COMMUNAUX (investissements sur 10 ans) (maîtrise d'ouvrage commune d'Autignac)	Estimation totale (en ht)	Subvention attendue (en ht)	coût Collectivité (en ht)	Part imputable au pétitionnaire PUP (10 %) en ht
AMELIORATION VOIRIE	1 400 000 €	400 000 €	1 000 000 €	100 000 €
EMBELLISSMENT COMMUNAL & MOBILIER URBAIN	700 000 €	0 €	700 000 €	70 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	150 000 €	45 000 €	105 000 €	10 500 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	500 000 €	125 000 €	375 000 €	37 500 €
TOTAL GENERAL	2 750 000 €	570 000 €	2 180 000 €	218 000 €

Cette opération comporte 36 logements, sur un ensemble de 406 résidences principales en 2018

(source INSEE), soit 8,83% arrondi à 10 %. La part imputable des équipements publics mise à la charge du pétitionnaire ne pourra excéder 10 % (soit 218 000 € ht). La surface cessible de l'opération étant de 15 150 m², la part par m² cessible est de 14,258 € ht arrondie à 14,50 € / m². Le montant total est de **219 675 € ht** (*deux cent dix-neuf mille six cent soixante-quinze euros ht*).

5 – DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PLANNING PRÉVISIONNEL

La commune d'Autignac s'engage à achever les travaux des équipements publics structurants prévus au 4 (annexe 1) au plus tard le **31/12/2031**.

6 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS

RAMBIER Aménagement versera la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités définies ci-après et dans la convention annexée à la présente délibération :

- Le montant de la participation sera acquitté selon les modalités négociées suivantes :
 - **50 %** du montant de la participation à la purge de l'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager) ou s'acquitte de **109 838 € ht** (*cent neuf mille huit cent trente-huit euros ht*).
 - **50 %** restant du montant de la participation à l'achèvement des travaux du permis d'aménager (certificat de conformité) soit **109 837 € ht**. (*cent neuf mille huit cent trente-sept euros ht*).

Le paiement du montant des participations sera directement versé à la commune d'Autignac.

7 – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie d'Autignac.

Pour mémoire, la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC en application du 1331-7-1 du code de la santé publique) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement des eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

8 – AFFICHAGE ET FORMALITÉS

La convention de PUP, en annexe de la présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public au siège de la CC les Avant-Monts et en mairie d'Autignac (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie d'Autignac (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie d'Autignac.

L'emprise du projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexe. Un arrêté du Président de la CC Les Avant-Monts sera pris dans ce sens.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme en vigueur,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur,

VU le modèle de convention PUP annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Autignac validant le principe du PUP zone 1-AU1 (secteur les Pins) route de la Liquière du 11/04/2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux dont vont bénéficier les habitants résidant actuellement sur la commune d'Autignac ainsi qu'aux habitants et usagers futurs de l'opération immobilière « la zone 1-AU1 secteur des Pins » soumise à la convention de PUP,

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'autoriser M. le Président de la CC Les Avant-Monts à signer la convention de PUP contractée avec RAMBIER Aménagement
- D'autoriser M. le Président de la CC Les Avant-Monts à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'instaurer le PUP projet pour l'opération « zone 1-AU1 secteur des Pins route de la Liquière » telle que présentée ci-avant,**
- Le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme d'Autignac par un arrêté du Président via une procédure de « Mise à jour » du PLU.
- Les constructions réalisées dans l'opération soumise à la convention PUP annexée à la présente délibération, seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune d'Autignac pour une durée de 10 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.
- La présente délibération et la convention PUP seront tenues à la disposition du public au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie d'Autignac et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévus par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION :

- Le modèle de convention de PUP zone 1-AU1 secteur des Pins route de la Liquière

069 -2022 Instauration d'un PUP secteur CARPE DIEM à Murviel les Béziers

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires

1-OBJET DE LA DELIBERATION

La commune de MURVIEL LES BEZIERS poursuit son urbanisation inscrite à son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17/12/2007.

C'est le secteur des Roucans qui s'urbanise sous la forme d'une opération d'ensemble (permis d'aménager).

Le lotissement CARPE DIEM comprendra à terme 9 nouveaux logements.

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics d'échelle communale.

En application du I de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, la Commune peut :

- *Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs*
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser en application du principe de nécessité et de proportionnalité.

La convention de PUP objet de la présente délibération concerne la réalisation du projet de la société HECTARE qui prévoit la réalisation de 9 terrains à bâtir.

2 – LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER

Le permis d'aménager, projet soutenu par la société HECTARE, nécessite un passage surélevé sur la RD 36 permettant l'accès au lotissement.

	Estimation totale (en ttc)	Subvention attendue (en ht)	coût Collectivité (en ttc)	Part imputable au pétitionnaire PUP en ttc
Lotissement CARPE DIEM				
PASSAGE SURLEVE RD 36	11 700 €	0 €	1 170 €	10 530 €

3 – DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PLANNING PRÉVISIONNEL

La commune de MURVIEL LES BEZIERS s'engage à achever les travaux des équipements publics au plus tard le 30 juin 2024

4 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS

HECTARE versera la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités définies ci-après et dans la convention annexée à la présente délibération :

- Le montant de la participation sera acquitté selon les modalités négociées suivantes :
 - **100 %** du montant de la participation au démarrage des travaux du plateau traversant.

Le paiement du montant des participations sera directement versé à la commune de Murviel les Béziers.

5 – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 1 an à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de Murviel les Béziers.

Pour mémoire, la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC en application du 1331-7-1 du code de la santé publique) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement des eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

6 – AFFICHAGE ET FORMALITÉS

La convention de PUP, en annexe de la présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public au siège de la CC les Avant-Monts et en mairie de Murviel les Béziers (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de Murviel les Béziers (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de Murviel les Béziers.

L'emprise du projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexe. Un arrêté du Président de la CC Les Avant-Monts sera pris dans ce sens.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme en vigueur,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur,

VU le modèle de convention PUP annexée à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux sur la RD 36 dont vont bénéficier les futurs habitants de l'opération immobilière CARPE DIEM soumise à la convention de PUP,

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'autoriser M. le Président de la CC Les Avant-Monts à signer la convention de PUP contractée avec HECTARE
- D'autoriser M. le Président de la CC Les Avant-Monts à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'instaurer le PUP projet pour l'opération « CARPE DIEM » telle que présentée ci-avant,**
- Le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Murviel les Béziers par un arrêté du Président via une procédure de « Mise à jour » du PLU.
- Les constructions réalisées dans l'opération soumise à la convention PUP annexée à la présente délibération, seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Murviel les Béziers pour une durée de 1 an à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.
- La présente délibération et la convention PUP seront tenues à la disposition du public au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de Murviel les Béziers et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévus par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

M. Hager : le département ne voulait pas traiter avec l'aménageur : d'où la convention

070 -2022 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Abeilhan : Nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 avril 2008, la Commune d'Abeilhan a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que les objectifs et les modalités de concertation.

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée des communes vers la Communauté de communes Les Avants Monts le 1 janvier 2018.

La poursuite de la procédure d'élaboration du PLU d'Abeilhan par la Communauté de communes Les Avants Monts a été entérinée par délibérations en date du 26 février 2018 en Conseil Municipal et du 26 mars 2018 en Conseil de Communauté.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions de l'article L 151-2 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune, lequel définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal d'Abeilhan avait été appelé à débattre le 10 décembre 2018 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui avait alors été établi. Le débat sur les orientations générales du PADD du PLU d'Abeilhan a eu lieu également au sein du Conseil communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts le 18 février 2019.

Mais depuis, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications à ce document notamment pour actualiser les projections de population à l'horizon du PLU et pour retranscrire la volonté de constituer un petit pôle de services destiné à renforcer l'offre médicale, paramédicale au sein duquel pourrait être implantées une structure d'accueil de la petite enfance et une résidence sénior.

Monsieur le Président présente donc le nouveau projet de PADD (consultable en Mairie), lequel s'articule autour des quatre axes majeurs suivants :

- Préserver les paysages, l'environnement naturel et la qualité de vie
- Permettre le renouvellement urbain et assurer un développement équilibré du village
- Améliorer les déplacements et diversifier les mobilités
- Renforcer l'attractivité économique et pérenniser l'agriculture

Par ailleurs, le document présente les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain où sont détaillées les possibilités de réinvestissement urbain et de densification, et justifie une enveloppe d'extension urbaine modérée.

Monsieur le Président expose qu'en date du 21 mars 2022, suite à la proposition de Monsieur le Maire d'Abeilhan, le Conseil Municipal d'Abeilhan a pris acte du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et débattu ce document. Monsieur le Maire a ensuite proposé de clôturer le débat.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu du PLU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 110, L 151-5 et en particulier l'article L 153-12,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le transfert de compétence en matière de PLU, acté par Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Avants Monts en date du 1er janvier 2018.

Vu la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU d'Abeilhan par la Communauté de communes Les Avants Monts, entérinée par délibérations du 26 février 2018 en Conseil Municipal et du 26 mars 2018 en Conseil de Communauté.

Vu le débat sur le PADD tenu en conseil municipal le 10 décembre 2018 et en conseil communautaire le 18 février 2019,

Vu le débat sur le nouveau PADD tenu en conseil municipal le 21 mars 2022,

Vu le document ci-après annexé exposant le projet de PADD,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de prendre acte à son tour du projet d'aménagement et de développement durable du PLU d'Abeilhan et l'invite à en débattre conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL

Prend acte du PADD.

Le débat s'engage alors au sein de l'assemblée.

A l'issue du débat, et plus personne ne voulant prendre la parole, Monsieur le Président propose de clôturer le débat.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à poursuivre la procédure en vue d'établir le futur PLU d'Abeilhan devant être arrêté en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire.

Dit que le PADD est joint en annexe de la délibération.

Dit que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts durant un mois et sera transmise à :

Monsieur Le Sous-Préfet de Béziers,

Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires de l'Hérault – Antenne de Béziers.

071-2022 - Vote du budget primitif 2022- Budget Office du Tourisme

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2022 de l'Office du tourisme après avis du Conseil d'exploitation en date du 7 Avril 2022.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2022

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2022	Section de fonctionnement	118 260,24	48 271,60
	Section d'investissement	20 000,00	20 000,00
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)	0,00	69 988,64
	Report d'investissement (001)	0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	118 260,24	118 260,24
	Section d'investissement	20 000,00	20 000,00
	TOTAL	138 260,24	138 260,24

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Office du Tourisme des Avant-Monts pour l'exercice 2022 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M4.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'Office du Tourisme des Avant-Monts tel que présenté ;

- **AUTORISE M.** le Président à signer tous documents relevant de cette décision.
Mme Saur : les prévisions ont été valisées en CODEX

072-2022 – Mise à jour des plans de financement dans le cadre de développement de solutions numériques

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°051-2022, le Conseil l’a autorisé à déposer les dossiers de demande de financement pour la création d’une solution numérique et d’une page internet dédiée au développement économique, alimentées toutes deux par la base de données issue de l’Observatoire Economique.

Dans le cadre de la compétence développement économique, la Communauté de communes a en effet renforcé ses ressources par le recrutement récent d’un manager de commerce. Ce poste est soutenu par la Banque des territoires et prévoit la mise en œuvre de solutions numériques pour le commerce.

Vu l’avis favorable de la commission économie du 15 février 2022 qui prévoit la création d’un observatoire économique, d’une page web économique rattachée au site institutionnel et d’une application commerce et services publics,

Considérant l’Opération Collective de Modernisation des entreprises coordonnée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre de fonds FISAC gérés par la Région Occitanie,

Considérant les mesures de soutien à la relance du commerce de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°051-2022 autorisant le Président à déposer deux dossiers de demande de financement pour la création et le développement d’outils numériques, en faveur de l’attractivité et du développement économique du territoire.

Après échanges avec les services instructeurs, il convient de modifier les plans de financements correspondant aux deux dossiers déposés.

Le plan de financement prévisionnel HT du dossier déposé dans le cadre de l’OCM est le suivant :

Projets	Montant HT	Subventions	Montant
Observatoire économique permettant d'alimenter les solutions numériques	5 850,00 €	Subvention OCM	6 520,00 €
Page web économique accessible depuis le site institutionnel refondu	16 000,00 €	Autofinancement	15 330,00 €
TOTAL	21 850,00 €	TOTAL	21 850,00 €

Le plan de financement prévisionnel TTC du dossier déposé auprès de la Banque des Territoires pour les mesures de relance du commerce :

Projets	Montant TTC	Subventions	Montant
Observatoire économique permettant d'alimenter les solutions numériques	7 020,00 €	Banque des Territoires	20 000,00 €
Solution Numérique « Avant-Monts » : Création application + web + administration	20 300,40 €	Autofinancement	7 320,40 €

TOTAL	27 320,40 €	TOTAL	27 320,40 €

Il est précisé que l'observatoire économique est éligible aux deux dossiers, celui-ci permettant d'apporter les données brutes aux deux outils numériques : site internet et application.

Il convient donc d'approuver les modifications des plans de financement ci-dessus exposées et d'autoriser le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- D'APPROUVER les modifications des plans de financement du dossier OCM représentant un coût total de dépenses de 21 850 € HT et du dossier de relance du commerce représentant un cout total de dépenses de 27 320,40 € TTC.
- D'AUTORISER le Président à déposer les dossiers de demandes de financement dans le cadre de ces projets, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

073-2022 – Acquisition de parcelle en vue de l'extension de la ZAE Les Masselettes à Thézan-lès-Béziers

Afin de pouvoir procéder à l'extension de la ZAE les Masselettes, la Communauté de Communes, compétente en matière économique, souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AB 060 d'une contenance de 5930 m²,

Vu la délibération n°120-2019 du 8 Juillet 2019 prévoyant l'achat de cette parcelle communale dans sa totalité au montant de 17,00 € le m²,

Vu le projet de découpage de la parcelle définissant une partie restant propriété communale pour 3380 m² et l'autre partie à acquérir pour 2 550 m²,

Il est demandé au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Où l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'autoriser la Communauté de Communes à acquérir la partie de la parcelle communale cadastrée AB060 d'une contenance de 2550 m² à hauteur de 17 € le m².
- D'Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Commerce, artisanat et revitalisation Centre Bourg et ZAE de Thézan à signer tous les documents relevant de cette décision.

Corinne indique qu'il manque le nom du notaire en charge qu'il faut rajouter obligatoirement. Le Président demande au Conseil l'autorisation de modifier la délibération en ce sens : acceptée

074-2022 – Extension de la ZAE Les Masselettes à Thézan-lès-Béziers : Consultation pour l'Etude préalable et demande de subvention à la Région.

Vu le schéma de développement des Zones d'Activités Economiques réalisé par l'Agence d'Urbanisme Catalane pour le compte de la Communauté de communes et rendu au Comité de pilotage du 18 Janvier 2022,

Vu les préconisations d'extension de la Zone d'Activités Les Masselettes à Thézan-lès-Béziers orientée en direction des services aux particuliers et aux entreprises et destinées à favoriser la mixité fonctionnelle par rapport à la zone existante organisée en trois pôles : commerces et services aux particuliers, Construction – BTP et tertiaire,

Il convient d'approuver le principe de réalisation du projet, de lancer une étude préalable après consultation de bureaux d'études, et de solliciter une aide de la Région Occitanie.

Cette étude a pour objectif de définir les principes d'aménagement et le chiffrage du projet.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'APPROUVER le principe du projet d'extension de la Zone d'Activités Les Masselettes préconisé par le Schéma de développement des ZAE,

- D'APPROUVER le lancement de la consultation pour la réalisation de l'étude préalable définissant les principes d'aménagement et le chiffrage du projet,
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Occitanie dans le cadre de ce projet, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

075 -2022 Avenant N°1 en plus value – Aménagement du site des Moulins de Faugères-LOT PMR

Considérant que le Président ayant un intérêt personnel dans l'affaire a quitté la salle, il laisse la parole au Vice-Président délégué aux marchés publics

Considérant les travaux d'aménagement du site des Moulins de Faugères et notamment l'accès aux personnes à mobilité réduite,

Vu le marché de travaux signé avec la SARL Ferrini et Fils - domiciliée n°6 -PRAE Cavaillé-Coll à Bédarieux-Siret 637 250 036 00034- en date du 18 octobre 2022 pour un montant de 27 599€HT ;

Compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires suite au changement de l'altimétrie du profil,

Vu le devis en plus-value présenté par la SARL Ferrini d'un montant de 3 697€HT- 4 436.40€TTC

Le Vice-Président demande au Conseil communautaire de valider l'avenant en plus value

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER l'ensemble en plus value à conclure avec la SARL FERRINI pour un montant de 3 697€HT- 4 436.40€TTC pour les modifications

- D'AUTORISER le Vice-Président à signer le devis et l'avenant ci-annexés avec la SARL FERRINI qui porte le marché au montant suivant :

SARL FERRINI -LOT PMR -AVENANT N°1

Nouveau montant du marché après plus -value : **31 296€HT- 37 555.20€TTC**

076 -2022 Avenant N°1 en plus value –Travaux site castral de Roquessels - LOT3-SIGNALETIQUE Vallux

Considérant les travaux d'aménagement du site de l'espace Castral de Roquessels et notamment le lot 3 -Signalétique

Vu le marché de travaux signé en date du 18 octobre 2021 avec l'Entreprise VALLUX SARL domiciliée 4 Rue Marcel Pagnol à LANSARGUES – 34 130-Tél : 04 67 86 76 48- Siret : 490 057 502 00018 pour un montant de 4 690€HT 5 628€TTC

Compte tenu de la nécessité d'ajouter :

-2 panneaux directionnels d'un montant de 42€HT soit 84€HT

-1 panneau d'accès interdit montant : 42€

Vu la nécessité de transformer le panneau bi-mâts en pupitre de 640 X 440 pour un montant de 1 165€HT + visuel de 68.50€HT soit 1 233.50€HT

Considérant qu'il convient d'ajouter un panneau d'information pour la table d'orientation : montant de 137€HT

Ces modifications induisant une incidence financière sur le marché en plus -value d'un montant total de 1 496.50€HT

Le Président demande au Conseil communautaire de valider l'avenant en plus value

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant en plus value à conclure avec l'Entreprise VALLUX SARL pour un montant de 1 496.50€HT- 1 795.80€TTC
- D'AUTORISER le Président à signer le devis et l'avenant ci-annexés avec l'Entreprise VALLUX SARL qui porte le marché au montant suivant :
l'Entreprise VALLUX SARL -**LOT 3 SIGNALETIQUE -AVENANT N°1**
Nouveau montant du marché après plus -value : **6 186.50€HT- 7 423.80€TTC**

077-2022 Avenants N°1 en Moins-value et en Plus value– Fourniture et pose de signalisation routière et signalétique d'interprétation des sites touristiques et patrimoniaux – LOT 1 – SIGNAUX GIROD- LOT 2 ALLIANCE CONSULTANTS

Considérant la fourniture et pose de signalisation routière et signalétique d'interprétation des sites touristiques et patrimoniaux

lot 1 – Signalisation routière

Vu le marché de fourniture signé en date du 19 Juillet 2021 avec l'Entreprise Signaux Girod Sud Agence de Montpellier domiciliée Parc d'Activités Aftalion, 8 rue Alfred Sauvy 34670 Baillargues - Tél : 04 67 87 49 10 - Siret : 338 395 858 00024 pour un montant de 4504,23€HT soit 5 405,08€TTC

Compte tenu de la nécessité de modifier la création des panneaux comme suit :

- Un **panneau de police type C1a 700 mm x 700 mm** au lieu de 2 (« P bleu » positionné au nouveau parking des moulins de Faugères)
- 3 panneaux hors norme pour **cheminement piétonnier**, deux « tourne à gauche » et un tourne à droite. Dimensions : 800 mm x 120 mm avec le picto du piéton. (Font de l'Oli)

Ces modifications induisant une incidence financière sur le marché en **moins -value** d'un montant total de 297,38€HT

Considérant la fourniture et pose de signalisation routière et signalétique d'interprétation des sites touristiques et patrimoniaux

lot 2 – Signalétique d'interprétation

Vu la délibération n° 140-2021 en date du 28 juin 2021 autorisant le Président à signer le marché de fourniture signé en date du 19 Juillet 2021 avec l'Entreprise ALLIANCE CONSULTANTS domiciliée 270 chemin des oliviers 34400 Lunel – pour un montant de 15 334€HT- 18 400.80€TTC.

Vu l'acte d'engagement signé le 19 juillet comportant une erreur matérielle sur le montant du marché en ce sens que ce montant après négociation de 15 334€HT n'a pas été pris en compte

Compte tenu de la nécessité de modifier la création des panneaux comme suit :

Pour les pupitres bi-mâts,

- 1 recto simple sur support existant au Mont Marcou (pierre sèche)
- 2 rectos simples sur bi-mâts à Neffiès (patrimoine meunier) et Pailhès (patrimoine religieux)
- 1 recto-verso sur bi-mâts (au parking des moulins de Faugères) – (patrimoine meunier et sites patrimoniaux de la CCAM)

Ces modifications induisant une incidence financière sur le marché en **plus-value** d'un montant total de 242,00€HT

Le Président demande au Conseil :

- de l'autoriser à signer à nouveau un acte d'engagement avec l'entreprise Alliance Consultants sur lequel sera porté le montant du marché tel qu'approuvé dans la délibération n° 140-2021 sur la base du montant après négociation de 15 334€HT- 18 400.80€TTC

-de valider les 2 avenants l'un en moins-value avec Signaux-Girod, l'autre en plus-value avec Alliance Consultants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant en moins-value à conclure avec l'Entreprise Signaux Girod pour un montant de 297,38 €HT- 356,86€TTC portant le marché au montant de : **4206,85€HT – 5048,22€TTC**
- D'AUTORISER le Président à signer un nouvel acte d'engagement avec l'entreprise Alliance consultants dont le montant est conforme à la délibération n°141-2021 qui prend en compte l'offre négociée

D'APPROUVER l'avenant en plus-value à conclure avec l'Entreprise ALLIANCE CONSULTANTS pour un montant de 242,00 € HT- 290.40 € TTC portant le marché au montant de **15 576 € HT – 18 691.20 € TTC**

- D'AUTORISER le Président à signer les devis et les avenants ci-annexés avec les entreprises Signaux Girod et Alliance Consultants:

078-2022 Achat d'un camion nacelle pour le service technique

Le Président rappelle la consultation lancée le 14 mars sur le site acheteur de la CCAM pour l'achat d'un camion nacelle pour le service technique de la communauté

La remise limite des plis étaient fixée au 31 mars 2022 à 12h.

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 1^{ER} avril 2022 pour l'ouverture des plis : 4 candidats ayant déposé une offre sur le site acheteur,

Tableau des offres :

N°Ordre	Raison sociale	Ville	MONTANT HT	Prêt d'une nacelle gratuite jusqu'à la livraison
1	MERCEDES	MIREVAL (34)	65 200 €	NON
2	LVM	ALLONNE (60)	62 500 €	OUI
3	FRANCE ELEVATEUR	FLAVIGNY SUR MO (54)	68 586 €	NON
4	KLUBB FRANCE	FERRIERES EN BRIE (77)	68 890 €	NON

Vu la proposition de la commission des marchés suite à la présentation du rapport d'analyse des offres le 08 avril 2022 pour retenir l'offre la moins disante

Vu l'offre la moins disante présentée par la société LVM

Le Président propose au Conseil communautaire de retenir la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir la proposition de la société LVM domiciliée 50 rue des quarante Mines -ZAC de Ther à Allone – 60 000- Siret : 338 337 354 00020- tél : 03 44 02 50 40- Courriel : lvm.sa@wanadoo.fr pour un montant de 62 500€ HT -75 000€ TTC et qui inclus le prêt d'un matériel à titre gracieux jusqu'à la date de livraison

AUTORISE le Président à signer le marché de fourniture d'un camion nacelle avec la société ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

079-2022- Attribution missions connexes - Renouvellement conduite AEP rue Emile Zola à Thézan les Béziers

M. le Président rappelle la délibération 46-2022 du 07 mars 2022 l'autorisant à lancer la consultation pour les travaux et missions connexes pour l'opération de renouvellement de la conduite AEP de la Rue Emile Zola jusqu'au réservoir d'eau potable.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, maitre d'œuvre de l'opération, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

MISSIONS	ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LEVE TOPOGRAPHIQUE	CABINET ROQUE	27 Bd Jolior Curie - 34120 PEZENAS	4 725 €	5 670 €
DIAGNOSTIC AMIANTE HAP	ADBTP	zac Croix Sud - 55 Rue Joseph Cugnot - 11100 NARBONNE	7 200 €	9 000 €
MISSION GEOTECHNIQUE	ABO ERG	524 Av des Razeteurs - 34160 CASTRIES	11 760 €	14 700 €
MISSION GEODETECTION	CB DETECTION	7A Rue du Bourrelier - 34230 PAULHAN	4 900 €	6 125 €

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE VALIDER** la proposition de la maîtrise d'œuvre et de retenir les entreprises ci-dessus
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document relevant de cette décision
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la DSP Eau

080-2022- Adoption du Compte Administratif 2021 et affectation résultats– Budget Annexe « SPANC»

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	294,00	192,73	-101,27
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)	0,00	1 116,77	1 116,77
	Report d'investissement (001)	0,00	0,00	0,00
TOTAL		294,00	1 309,50	1 015,50
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	294,00	1 309,50	1 015,50
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	294,00	1 309,50	1 015,50

Le résultat cumulé est 3 294 € en dépenses et de 1 309.50 € en recettes, soit un résultat de clôture 2021 positif de 1 015.50 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **Spanc** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2022 de la manière suivante :
Pour information l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 015.50 € sera affecté de la façon suivante :

En recettes de Fonctionnement – R002 : 1 015.50 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

081-2022- Adoption du Compte Administratif 2021 et affectation résultats– Budget Annexe « Régie Eau Potable »

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	1 352 380,62	1 753 205,92	400 825,30
	Section d'investissement	608 103,77	198 076,90	-410 026,87
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)		459 046,53	459 046,53
	Report d'investissement (001)		409 965,08	409 965,08
TOTAL		1 960 484,39	2 820 294,43	859 810,04
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	1 350 898,60	914 166,00	-436 732,60
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	1 352 380,62	2 212 252,45	859 871,83
	Section d'investissement	1 959 002,37	1 522 207,98	-436 794,39
	TOTAL	3 311 382,99	3 734 460,43	423 077,44

Le résultat cumulé est 3 311 382,99 € en dépenses et de 3 734 460,43 € en recettes, soit un résultat de clôture 2021 positif de 423 077,44 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « Régie Eau Potable » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **Régie Eau potable** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2022 de la manière suivante :
L'excédent de fonctionnement d'un montant de 859 871,83 € sera affecté de la façon suivante :
 - En recette de fonctionnement – R002 : 423 077,45 €
 - En réserve d'investissement –R 1068 : 436 794,38 € afin de combler le besoin de financement de la section d'investissement (après prise en compte des RAR 2021) :
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M. Boutes indique que les propositions ont été validées au préalable par le Conseil d'exploitation

082-2022- Adoption du Compte Administratif 2021 et affectation de résultats – Budget Annexe « Régie Assainissement »

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	843 479,12	892 803,35	49 324,23
	Section d'investissement	2 001 570,54	1 380 798,01	-620 772,53
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)		268 414,73	268 414,73
	Report d'investissement (001)		258 903,84	258 903,84
TOTAL		2 845 049,66	2 800 919,93	-44 129,73
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	807 637,00	1 106 833,00	299 196,00
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	843 479,12	1 161 218,08	317 738,96
	Section d'investissement	2 809 207,54	2 746 534,85	-62 672,69
	TOTAL	3 652 686,66	3 907 752,93	255 066,27

Le résultat cumulé est 3 652 686.66 € en dépenses et de 3 907 752.93 € en recettes, soit un résultat de clôture 2021 positif de 255 066.27 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « Régie Assainissement » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **Régie Assainissement** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2022 de la manière suivante :
L'excédent de fonctionnement d'un montant de 317 738.96 € sera affecté afin de combler le déficit d'investissement de la façon suivante :

En recette d'investissement - 1068 : 317 738.96 €

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision

083-2022- Adoption du Compte Administratif 2021 et affectation de résultats – Budget Annexe « DSP Eau Potable »

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	123 137,84	179 196,08	56 058,24
	Section d'investissement	277 867,69	56 933,00	-220 934,69
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)		232 037,06	232 037,06
	Report d'investissement (001)		318 015,04	318 015,04
	TOTAL	401 005,53	786 181,18	385 175,65
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	800 653,82	321 384,00	-479 269,82
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	123 137,84	411 233,14	288 095,30
	Section d'investissement	1 078 521,51	696 332,04	-382 189,47
	TOTAL	1 201 659,35	1 107 565,18	-94 094,17

Le résultat cumulé est 1 201 659.35 € en dépenses et de 1 107 725.79 € en recettes, soit un résultat de clôture 2021 négatif de – 94 094.17 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « DSP Eau Potable » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe « **DSP Eau Potable** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2022 de la manière suivante :
En réserve d'investissement – R1068 : 288 095,30 afin de combler le besoin en financement de la section d'investissement (avec prise en compte des RAR 2021)
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

084-2022- Adoption du Compte Administratif 2021 et affectation de résultats – Budget Annexe « DSP Assainissement »

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalizations de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	120 194,10	409 723,41	289 529,31
	Section d'investissement	607 668,67	265 358,77	-342 309,90
Reports de l'exercice 2020	Report de fonctionnement (002)		633 847,63	633 847,63
	Report d'investissement (001)		472 267,03	472 267,03
TOTAL		727 862,77	1 781 196,84	1 053 334,07
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'investissement	1 095 385,00	620 105,30	-475 279,70
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	120 194,10	1 043 571,04	923 376,94
	Section d'investissement	1 703 053,67	1 357 731,10	-345 322,57
	TOTAL	1 823 247,77	2 401 302,14	578 054,37

Le résultat cumulé est 1 823 247.77 € en dépenses et de 2 401 302.14 € en recettes, soit un résultat de clôture 2021 positif de 578 054.37 €

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « DSP Assainissement » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021, établi par nature en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « **DSP Assainissement** » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021 tel que présenté ;
- **DIT** que les résultats seront affectés au budget 2022 de la manière suivante :
En recettes de Fonctionnement – R002 : 578 054.37€

En réserve d'investissement – R1068 : 345 322.57
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

085- 2022 - Vote du budget primitif 2022- Budget SPANC

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2022 du SPANC, Service Public Local en nomenclature M4.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2022	Section de fonctionnement	2 215,00	1 200,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)	0,00	1 015,00
	Report d'investissement (001)	0,00	
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	2 215,00	2 215,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL	2 215,00	2 215,00

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2022 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M4 et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du SPANC tel que présenté ;
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

086-2022 - Vote du budget primitif 2022- Budget Régie Eau

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2022 de la Régie Eau en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2022

Monsieur le Vice-Président délégué à la régie expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2022	Section de fonctionnement	2 738 862,06	2 315 784,61
	Section d'investissement	3 459 998,54	3 891 731,13
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)		423 077,45
	Report d'investissement (001)	61,79	
Restes à réaliser 2021	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 345 836,80	914 166,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	2 738 862,06	2 738 862,06
	Section d'investissement	4 805 897,13	4 805 897,13
	TOTAL	7 544 759,19	7 544 759,19

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Régie Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2022 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la Régie Eau tel que présenté ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

087-2022 - Vote du budget primitif 2022-Budget Régie Assainissement

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2022 de la Régie Assainissement en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2022

Monsieur le Vice-Président délégué à la régie expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2022	Section de fonctionnement	1 215 922,00	1 215 922,00
	Section d'investissement	3 654 189,36	3 718 962,05
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)		
	Report d'investissement (001)	363 968,69	
Restes à réaliser 2021	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	807 637,00	1 106 833,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	1 215 922,00	1 215 922,00
	Section d'investissement	4 825 795,05	4 825 795,05
	TOTAL	6 041 717,05	6 041 717,05

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget Régie Assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2022 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la Régie Assainissement tel que présenté ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

088-2022 - Vote du budget primitif 2022- Budget DSP Eau

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2022 de la DSP Eau en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2022

Monsieur le Vice-Président délégué à la régie expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2022	Section de fonctionnement	237 800,00	237 800,00
	Section d'investissement	531 292,70	913 482,17
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)		
	Report d'investissement (001)		97 080,35
Restes à réaliser 2021	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	800 653,82	321 384,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	237 800,00	237 800,00
	Section d'investissement	1 331 946,52	1 331 946,52
	TOTAL	1 569 746,52	1 569 746,52

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget DSP Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2022 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la DSP Eau tel que présenté ;

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

089-2022 - Vote du budget primitif 2022- Budget DSP Assainissement

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2022 de la DSP Assainissement en nomenclature M49.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2022

Monsieur le Vice-Président délégué à la régie expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2022	Section de fonctionnement	887 309,37	309 255,00
	Section d'investissement	1 641 474,36	1 986 797,06
Reports de l'exercice 2021	Report de fonctionnement (002)		578 054,37
	Report d'investissement (001)		129 957,00
Restes à réaliser 2021	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 095 385,00	620 105,30
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	887 309,37	887 309,37
	Section d'investissement	2 736 859,36	2 736 859,36
	TOTAL	3 624 168,73	3 624 168,73

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif du Budget DSP Assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2022 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

DEMANDE de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la DSP Assainissement tel que présenté ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M. Boutes : remarques pour les DSP / la commune de St Geniès intègre la régie en juin

Les prestataires SAUR et SUEZ sont en négociation : quand les commissions auront validé les choix il faudra délibérer

090-2022 Consolidation d'un prêt relais conclu avec la Banque Postale -Budget Régie assainissement-Step de St Geniès de Fontedit

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors des travaux de construction de la STEP de Saint Geniès de Fontedit en 2019, il avait été souscrit un prêt relais d'un montant

de 800 000 € pour le financement du reste à charge des travaux et ce pour une durée de 36 mois sous contrat n° 2019-901024S00001 sur le budget DSP assainissement.

Il est nécessaire aujourd'hui de solliciter la consolidation de ce dernier.

La Banque Postale a fait la proposition suivante pour la consolidation sous réserve de remboursement anticipé du prêt relais sans pénalité d'anticipation s'entend :

Objet du prêt : financer les investissements

Organisme Bancaire	Montant consolidé	Nature	Classification Gissler	Durée	Taux d'intérêt annuel	Périodicité	Commission d'engagement :
LA BANQUE POSTALE	800 000€	Fixe	1A	20 ans	1.75%	Trimestrielle	0.10%

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/06/2022 , en une fois avec versement automatique à cette date.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version

CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré

091-2022 Renouvellement du prêt relais conclu avec le crédit agricole dans l'attente de sa consolidation. -Budget Régie assainissement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors du transfert de la compétence assainissement à la communauté en 2018, il avait été souscrit un prêt relais d'un montant de 700 000 € auprès du Crédit Agricole pour faire face aux travaux en cours, prorogé en 2020 pour une durée de 24 mois sous contrat n° 0003756925 sur le budget régie assainissement.

Arrivée d'échéance au 1^{er} juin 2022, le Crédit Agricole, ne disposant pas à ce jour de propositions intéressantes en matière de taux et de durée d'amortissement longue, nous propose de renouveler le prêt relais dans l'attente de la proposition de consolidation.

Etant entendu que ce prêt sera consolidé dans l'année sans pénalité de remboursement anticipé et sans nouveaux frais de gestion.

Les conditions financières du renouvellement sont les suivantes :

Organisme Bancaire	Montant renouvelé	Nature	Classification Gissler	Durée	Taux fixe	Périodicité	Frais
CREDIT AGRICOLE	700 000€	Fixe	1A	1 an	1.27%	mensuelle	0.20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de renouveler le prêt relais n°0003756925 d'un montant de 700 000€ conclu auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus étant entendu que ce prêt sera consolidé dans l'année sans frais supplémentaires et sans pénalité de remboursement anticipé.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engager à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement

092-2022 Consolidation d'un prêt relais conclu avec la BANQUE POSTALE -Budget Régie eau-Travaux divers

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors du transfert de la compétence assainissement à la communauté en 2018, il avait été souscrit un prêt relais d'un montant de 500 000 € pour faire face aux travaux divers en cours, prorogé en 2019 pour une durée de 36 mois sous contrat n° 2019901679D000015 sur le budget régie eau.

Arrivée d'échéance au 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire aujourd'hui de solliciter la consolidation de ce dernier

La Banque Postale a fait la proposition suivante pour la consolidation sous réserve de remboursement anticipé du prêt relais sans pénalité d'anticipation s'entend :

le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré

DECIDE

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Organisme Bancaire	Montant du contrat de prêt	Nature du taux	Score Gissler	Durée du contrat de prêt	Taux d'intérêt annuel	Périodicité	Commission d'engagement
BANQUE POSTALE	500 000€	Fixe	1A	20 ans	1.75%	Trimestrielle	0.10%

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/06/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de la CC Les Avant-Monts est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

093-2022- Convention de partenariat entre le service Eau et Assainissement de la CCAM et le SMEVH

M. le Président expose à l'assemblée que le service des Eaux de la CCAM et le SMEVH souhaitent signer une convention de partenariat qui a pour objet d'organiser une coopération entre ces 2 entités publiques dans l'accomplissement de leur mission de service public.

Cette convention a pour but d'organiser une facturation unique pour les services publics de l'eau et de l'assainissement, les versements des sommes encaissées par le SMEVH, d'organiser l'accueil des abonnés de ces 2 services à travers un guichet unique ainsi que les travaux de branchements.

Il convient donc de permettre à M. le Président de signer cette convention de partenariat avec le SMEVH.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition faite par M. le Président
- **AUTORISE** Le Président à signer cette convention de partenariat avec le SMEVH
- **DIT** que cette entente sera mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022

M. Boutes : idem avec la Communauté de Communes de la vallée de l'Hérault

094-2022 Convention de groupement de commande pour l'achat mutualisé de repas pour les cantines scolaires

Considérant les demandes des communes pour la mutualisation de l'achat des repas dont les convives sont les restaurants scolaires des communes

Actuellement, chaque commune et la communauté achètent, pour leur propre compte, les repas auprès d'un prestataire pour les besoins des restaurants scolaires, crèche et centres de loisirs

Considérant les besoins propres à la communauté de communes Les Avant-Monts (CCAM) concernant la fourniture de la restauration collective pour la crèche Le Colombié et les ALSH de Magalas, Murviel Lés Béziers, Roujan et Thézan Les Béziers

La mutualisation des achats permettrait aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettrait d'obtenir des tarifs plus avantageux et des produits de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1^{er} alinéa de son article 25

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28

Le Président propose :

-La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé.

-La CCAM, instigatrice du dispositif est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

-La CCAM sera chargée de mener la procédure de passation pour le compte des communes adhérentes. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

Une commission des marchés spécifique composée de conseillers communautaires et d'élus communaux sera désignée pour collaborer à la rédaction du cahier des charges et suivre la procédure de consultation (ouverture des plis – analyse des offres – désignation du candidat retenu).

En revanche, la CCAM ne sera pas chargée de l'exécution du marché public. Ainsi les communes adhérentes élaboreront-elles, chacune pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les communes qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le Président demande au Conseil de délibérer pour approuver la convention constitutive, la mission de coordinatrice de la CCAM et pour l'autoriser à lancer la consultation une fois la convention signée par les communes souhaitant adhérer au groupement de commande.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du groupement de commande et la convention constitutive où sont définies les modalités,

AUTORISE le Président à signer la convention avec les communes

095-2022 - Adoption des tarifs ALSH 2022

Vu l'augmentation des coûts de fonctionnement dans les ALSH communautaires et la volonté d'une harmonisation visant à se rapprocher des tarifs appliqués au niveau national.

L'augmentation de la tarification journalière dans les ALSH communautaires semble nécessaire.

Vu la proposition de la commission 2 de modifier les tarifs à compter du 1^{er} Mai 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Regime general CAF					
	Mercredi			Vacances scolaires	
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE	JOURNÉE avec	JOURNÉE sans r	JOURNÉE	SEMAINE
De 0 à 369	8,40 €	5,85 €	2,55 €	9,40 €	41,00 €
De 370 à 800	9,40 €	6,35 €	3,05 €	10,40 €	46,00 €
De 801 à 1000	14,00 €	8,65 €	5,35 €	15,00 €	64,00 €
Plus de 1001	15,00 €	9,15 €	5,85 €	16,00 €	69,00 €
Regime MSA					
Plus de 1001	15,00 €	9,15 €	5,85 €	16,00 €	69,00 €

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER les nouveaux tarifs ALSH

- AUTORISER M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

LE CONSEIL

Après avoir pris connaissance de la proposition de tarifs pour l'année 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-VALIDE les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

Mme Gil :Note de rappel : Service Jeunesse

Suite à la réunion concernant l'Audit du service jeunesse :

Il a été décidé d'augmenter la tarification de la journée ALSH de 3 euros (la journée passe donc de 13 à 16 euros pour les vacances scolaires et de 12 à 15 euros pour les journées du mercredi)

Concernant les séjours, la caisse d'allocation familiales finance à hauteur de 6500 euros les séjours organisés par la communauté de communes sur une base forfaitaire minimale de 22 journées par année civile.

Le service jeunesse proposera dorénavant 22 journées de séjours au lieu de 41 journées proposées dans le passé.

De plus, les séjours seront proposés à prix coutant (le prix coutant intègrera le temps de travail des agents titulaires dans la préparation et la conception des séjours ainsi que tous les frais inhérents à l'organisation de ceux -ci tels que les transports, l'équipe d'animation, les activités ...).

Pour finir, la Communauté de Communes ne prendra en charge aucune aides financières auparavant attribuées aux familles visant à diminuer le coût des séjours. (110 euros par enfants étaient pris en charge par la CC aux familles résidentes sur le territoire des Avant-Monts)

M. Roucayrol : pour compléter ce que dit Mme Gil : n'est pas compris dans les tarifs , le coût des animateurs.

096-2022- Convention financière entre le budget principal et les services des eaux

M. le Président expose à l'assemblée que le service des Eaux de la CCAM est géré financièrement par les budgets annexes Régie de l'eau, régie assainissement, DSP eau, DSP Assainissement et SPANC

Malgré cela, certains services, logiciels ou dépenses sont mutualisés avec les services gérés par le budget principal.

Il est donc proposé qu'un forfait de 15 000 € soit facturé annuellement par le budget principal au service des eaux et assainissement pour la mise à disposition de moyens et services communs.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition faite par M. le Président
- **AUTORISE** Le Président à facturer 15 000 € annuellement du budget principal aux budgets des eaux et assainissements pour la mise à disposition de moyens et services communs
- **PRECISE** que cette facturation sera renouvelable chaque année

097-2022- Pouvoir au Président pour la signature d'emprunts- Budgets régies eau et assainissement

Considérant le plan pluriannuel de travaux d'investissement des budgets régies eau et assainissement annexé à la présente,

Vu la demande d'emprunts déposée auprès de la Banque des Territoires pour bénéficier des financements nécessaires à la réalisation de ces projets d'investissement des régies eau et d'assainissement,

M. le Président expose que les dossiers de demandes d'emprunts sont en cours d'instruction par la Banque des Territoires

Il donne lecture du courrier de la Banque des territoires qui indique que les dossiers sont à l'étude par le comité d'engagement pour un montant d'emprunt de 1 400 000 euros pour le budget régie eau et de 3 230 000 euros pour le budget régie assainissement.

Les taux sont basés sur le taux trimestriel du livret A + 0.60% sans pouvoir dépasser le taux d'usure qui est de 1.53 % pour le trimestre 2-2022

Les durées d'amortissement prévues sont de 50 ans.

La phase de mobilisation des fonds s'étend de 2 à 5 ans en parallèle au plan pluriannuel,

Afin de ne pas retarder outre mesure le lancement de projets urgents, le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à signer les contrats de prêts avec la Banque des Territoires dès leur réception.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la proposition faite par M. le Président
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer les contrats de prêts ainsi que tous documents afférents à cette affaire avec la Banque des Territoires pour un montant de 1 400 000 euros pour le budget régie eau et de 3 230 000 euros pour le budget régie assainissement
- **DIT** que ces emprunts sont inscrits en recettes et en dépenses aux budgets 2022 des régies eau et assainissement

M. Haladjian viendra rencontrer les élus en conférence des maires le 2 mai.

M. Simo-Cazenave fait le point sur son expérience avec la Banque des territoires par rapport à PVD

098-2022 Modalités de concertation préalable à l'évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU portant sur la requalification de l'entrée de ville par le déplacement du Point P

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires

Le développement économique et la recherche de création d'emploi et de richesse sont au cœur de notre démarche et notre action. Surpassant celle-ci, nous œuvrons dans un souci

d'amélioration du cadre de vie, des transitions écologiques et environnementales, en favorisant l'habitat pour tous. Ce sont toutes ces actions qui sont poursuivies au sein du projet de déplacement du Point P situé en entrée de ville de Roujan sur la RD 13. Les ambitions affichées sont claires, le déplacement de cette entreprise vise cumulativement :

- l'amélioration de la séquence paysagère (traitement de l'entrée de ville),
- l'optimisation de l'utilisation du foncier (réutilisation de la friche avec une densification plus forte et une végétalisation soutenue),
- la pluralité des fonctions (création de logements collectifs, de services),
- la création d'une aire de covoiturage

La volonté politique et la volonté du propriétaire de l'entreprise se rejoignent pour réinvestir cette friche, après dépollution du site, en secteur mixte résidentiel et services et ainsi améliorer le traitement de l'entrée de ville sur tous les aspects.

Cette requalification de l'entrée de ville offre une amélioration incontestable de la situation existante et concourt sur les plans économiques, sociaux et urbains à des plus-values conséquentes.

Pour mener à bien ce cortège d'études, au croisement des lois ASAP (accélération et simplification de l'action publique du 7 décembre 2020) et Climat et Résilience du 22 août 2021, la procédure de déclaration de projet est dorénavant soumise à évaluation environnementale. En effet, aux termes des articles R. 104-13 & R. 104-11 du code de l'urbanisme et en lien avec les dispositions du code de l'environnement, le projet est soumis après examen au cas par cas à la procédure d'évaluation environnementale. C'est en ce sens l'avis de la MRAE du 06/04/2022 qui justifie cette soumission pour des raisons de capacité de STEP (station d'épuration) et de sensibilité paysagère.

Pour cela, le projet de qualification de l'entrée de ville (saisissant cette opportunité) fera l'objet d'une étude environnementale aussi bien naturaliste qu'urbaine et anthropique. Cette évaluation environnementale implique dorénavant la mise en œuvre d'une concertation avec la population. Celle-ci se doit d'être proportionnée à la taille du projet, à ses impacts sur l'environnement et à la sensibilité environnementale rencontrée. Cette concertation, qui porte sur l'évaluation environnementale, doit exposer le scénario de référence (si rien ne se fait, que devient le site à terme), le scénario de base de projet, ainsi que le scénario où la séquence éviter réduire compenser est appliquée.

Pour mener à bien cette concertation préalable portant sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour la requalification de l'entrée de ville de Roujan, les modalités présentes sont exposées :

- publication d'un avis d'ouverture à concertation préalable en caractère apparent dans un journal de diffusion départementale (rubrique annonces légales),
- affichage
 - o au siège de la CC les Avant-Monts et en mairie de l'avis d'ouverture à concertation préalable (pendant toute la durée de celle-ci),
 - o sur le site de l'entreprise de l'avis d'ouverture à concertation préalable (pendant toute la durée de celle-ci),
 - o sur le site internet de la CC es Avant-Monts, de la mairie (pendant toute la durée de celle-ci),
- mise à disposition du public au siège de la CCAM et en mairie aux heures et jours d'ouverture de la CCAM et de la mairie
 - o d'un registre papier,
 - o des études régulièrement mises à jour,
 - o d'un registre numérique accessible,
 - o d'une adresse courriel,

- de la tenue d'une réunion publique de présentation du projet, de ses impacts et du scénario référence.

Il est proposé au Conseil Communautaire des Avant-Monts une durée de 45 jours de concertation afin que toute la population soit largement associée à manifester ses observations. Celle-ci démarre à l'exécution de la dernière modalité d'affichage effectuée.

A l'issue de cette phase de concertation et avant la tenue de l'examen conjoint, le Conseil Communautaire des Avant-Monts délibérera pour en présenter le bilan et le voter.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 104-13 & R. 104-11,

Vu le code de l'environnement,

Vu le projet de requalification de l'entrée de ville de Roujan,

Vu le PLU de Roujan en vigueur, vu son projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la procédure de déclaration de projet du PLU emportant la mise en compatibilité du PLU de Roujan,

Considérant l'avis de la MRAE datant du 06/04/2022 soumettant la DP MEC du PLU à évaluation environnementale,

Considérant, les modalités de concertation proposées par M. le Président,

Considérant la durée de concertation proposée par M. le Président,

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

Article 1 : de prescrire la concertation pour une durée de 45 jours et selon les modalités définies ci-après :

- publication d'un avis d'ouverture à concertation préalable en caractère apparent dans un journal de diffusion départementale (rubrique annonces légales),
- affichage
 - o au siège de la CC les Avant-Monts et en mairie de l'avis d'ouverture à concertation préalable (pendant toute la durée de celle-ci),
 - o sur le site de l'entreprise de l'avis d'ouverture à concertation préalable (pendant toute la durée de celle-ci),
 - o sur le site internet de la CC es Avant-Monts, de la mairie (pendant toute la durée de celle-ci),
- mise à disposition du public au siège de la CCAM et en mairie aux heures et jours d'ouverture de la CCAM et de la mairie
 - o d'un registre papier,
 - o des études régulièrement mises à jour,
 - o d'un registre numérique accessible,
 - o d'une adresse courriel,
- de la tenue d'une réunion publique de présentation du projet, de ses impacts et du scénario référence.

Article 2 : d'effectuer les modalités de publicité et d'affichage en vigueur de la présente délibération

Article 3 : de déduire les frais afférents à cette affaire à la commune de Roujan sur la CLECT 2023

Article 4 : de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault pour sa mission de contrôle de légalité,

Article 5 : de notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte en charge du SCOT du biterrois.

099-2022 Modalités de concertation préalable à l'évaluation environnementale pour la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU portant sur l'accueil d'entreprises par un opérateur privé

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires

La CCAM se dote d'un schéma directeur des ZAE. Au sein de celui-ci, la recherche de création d'emploi et de richesse est au cœur de notre démarche et notre action. Surpassant celle-ci, nous œuvrons dans un souci d'amélioration du cadre de vie, des transitions écologiques et environnementales. Cette action vitale est, dans ce cas présent, poursuivie par un opérateur privé qui propose un projet cohérent pour accueillir des entreprises sur un foncier déjà maîtrisé. Roujan est une des trois communes majeures de la CCAM possédant une armature d'activité économique.

Ce projet, porté par un opérateur privé, s'inscrit pleinement dans les objectifs de conforter cette centralité de bassin. Roujan demeure un pôle important et son rayonnement prend de l'ampleur. Certains projets au sein du SCOT du biterrois sont abandonnés en raison de sensibilités environnementales trop fortes (zone inondable, présence d'espèce protégée...). Le site courtisé, très bien placé, ne présente pas ces sensibilités et confère une légitimité à renforcer l'accueil d'entreprise sur cette centralité.

Le site dévolu offre plusieurs avantages :

- en lien direct avec l'entrée de ville
- en lien étroit avec la ZAE actuelle
- peu de visibilité depuis les axes majeurs
- une partie des terrains n'est pas valorisée et est laissée en friche
- les premières études écologiques démontrent une absence de richesse biodiversité

Les ambitions affichées sont claires, faciliter l'accueil des entreprises au sein de la commune de Roujan.

Cette opération offre une amélioration incontestable de la situation existante et concourt sur les plans économiques, sociaux et urbains à des plus-values conséquentes.

Pour mener à bien ce cortège d'études, au croisement des lois ASAP (accélération et simplification de l'action publique du 7 décembre 2020) et Climat et Résilience du 22 août 2021, la procédure de déclaration de projet est dorénavant soumise à évaluation environnementale. En effet, aux termes des articles R. 104-13 & R. 104-11 du code de l'urbanisme et en lien avec les dispositions du code de l'environnement, le projet présente une superficie supérieure à 1 / 1000ème du territoire Roujannais et est de facto soumis à la procédure d'évaluation environnementale.

Pour cela, le projet d'accueil des entreprises fera l'objet d'une étude environnementale aussi bien naturaliste qu'urbaine et anthropique. Cette évaluation environnementale implique dorénavant la mise en œuvre d'une concertation avec la population. Celle-ci se doit d'être proportionnée à la taille du projet, à ses impacts sur l'environnement et à la sensibilité environnementale rencontrée. Cette concertation, qui porte sur l'évaluation environnementale, doit exposer le scénario de référence (si rien ne se fait, que devient le site à terme), le scénario de base de projet, ainsi que le scénario où la séquence éviter réduire compenser est appliquée.

Pour mener à bien cette concertation préalable portant sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour l'accueil d'entreprises sur la commune de Roujan, les modalités présentes sont exposées :

- publication d'un avis d'ouverture à concertation préalable en caractère apparent dans un journal de diffusion départementale (rubrique annonces légales),
- affichage
 - au siège de la CC les Avant-Monts et en mairie de l'avis d'ouverture à concertation préalable (pendant toute la durée de celle-ci),
 - sur le site de l'entreprise de l'avis d'ouverture à concertation préalable (pendant toute la durée de celle-ci),
 - sur le site internet de la CC des Avant-Monts et de la mairie (pendant toute la durée de celle-ci),
- mise à disposition du public au siège de la CCAM et en mairie aux heures et jours d'ouverture de la CCAM et de la mairie
 - d'un registre papier,
 - des études régulièrement mises à jour,
 - d'un registre numérique accessible,
 - d'une adresse courriel,
 - de la tenue d'une réunion publique de présentation du projet, de ses impacts et du scénario référence.

Il est proposé au Conseil Communautaire des Avant-Monts une durée de 45 jours de concertation afin que toute la population soit largement associée à manifester ses observations. Celle-ci démarre à l'exécution de la dernière modalité d'affichage effectuée.

A l'issue de cette phase de concertation et avant la tenue de l'examen conjoint, le Conseil Communautaire des Avant-Monts délibérera pour en présenter le bilan et le voter.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 104-13 & R. 104-11,

Vu le code de l'environnement,

Vu le projet de secteur d'accueil des entreprises porté par un opérateur privé,

Vu le PLU de Roujan en vigueur, vu son projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la procédure de déclaration de projet du PLU emportant la mise en compatibilité du PLU de Roujan,

Considérant, les modalités de concertation proposées par M. le Président,

Considérant la durée de concertation proposée par M. le Président,

Le Conseil Communautaire délibère et décide :

Article 1 : de prescrire la concertation pour une durée de 45 jours et selon les modalités définies ci-après :

- publication d'un avis d'ouverture à concertation préalable en caractère apparent dans un journal de diffusion départementale (rubrique annonces légales),
- affichage
 - au siège de la CC les Avant-Monts et en mairie de l'avis d'ouverture à concertation préalable (pendant toute la durée de celle-ci),
 - sur le site de l'entreprise de l'avis d'ouverture à concertation préalable (pendant toute la durée de celle-ci),
 - sur le site internet de la CC des Avant-Monts, de la mairie (pendant toute la durée de celle-ci),
- mise à disposition du public au siège de la CCAM et en mairie aux heures et jours d'ouverture de la CCAM et de la mairie
 - d'un registre papier,
 - des études régulièrement mises à jour,
 - d'un registre numérique accessible,
 - d'une adresse courriel,
 - de la tenue d'une réunion publique de présentation du projet, de ses impacts et du scénario référence.

Article 2 : d'effectuer les modalités de publicité et d'affichage en vigueur de la présente délibération

Article 3 : de déduire les frais afférents à cette affaire à la commune de Roujan sur la CLECT 2023

Article 4 : de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault pour sa mission de contrôle de légalité,

Article 5 : de notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte en charge du SCOT du biterrois.

Questions diverses

Le Président fait part d'une situation particulière rencontrée à Causses et Veyran à la demande de l'ARS

En effet 3 habitations éloignées sur la commune sont alimentées en eau potable par le syndicat Orb Jaur et il convient de signer une convention avec eux.

Cela n'aura aucune incidence financière pour la communauté.

Afin de régulariser, il demande au Conseil l'autorisation de signer la convention avec Orb Jaur

Le Conseil autorise le Président à signer la convention avec Orb Jaur

100-2022 Convention de coopération avec le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée du Jaur (SIAE)

Monsieur le Président informe les élus communautaires que le SIAE alimente en eau potable 3 habitations situées sur la commune de Causses et Veyran qui ne peuvent être alimentées par la CCAM.

Le SIAE n'ayant pas la compétence de la distribution de l'eau sur la commune de Causses et Veyran, cette compétence revenant à la CCA, il convient d'établir une convention entre les 2 collectivités afin de formaliser cette situation

Il a été convenu que la convention ayant pour objet d'organiser une coopération entre les 2 structures publiques afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture et la facturation d'eau potable aux 3 abonnées de Causses et Veyran sera signée entre le SIAE et la CCAM pour une durée de 5 ans

Après lecture de la convention, il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à cette décision.

Infos :

Mme Gil informe que mardi dernier le Pays a signé la convention du Conseil Local de santé Mentale, Mme Gil représentait la CCAM. Elle propose de demander à Laure Abadie de venir présenter le conseil local de santé mentale au Conseil communautaire.

M. Boutes propose lors du prochain conseil de communauté

Mme Gil : demande la possibilité de faire un point lors d'un prochain conseil sur les CPTS (Communautés professionnelles territoriales de santé) créées ou en cours de création à l'initiative des corps médicaux ou para médicaux.

M. Boutes propose à compter du mois de septembre

M. Blanquefort : concernant la micro crèche qui avaient été refusée à Roujan : les personnes qui voulaient créer cette micro crèche ont acquis l'ancien bâtiment téléphonique: les plans ont été déposés par l'architecte et le projet a reçu la validation de la CAF : les travaux de la micro crèche vont commencer.

La séance est levée à 20h.